



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2026/COM12

**Objet : Vote des subventions aux associations - Exercice
2026**

Séance du Lundi 9 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 mars, à dix heures cinq minutes.
Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville,
sous la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-
Président du CCAS.

Date de la convocation : vendredi 20 février 2026.

Nombre de
membres : 12

En exercice : 12

Présents à la
séance : 7

Votants : 7

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, Denise POEZEVARA, Siegfried
VAN WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Gisèle
FRANCIS, Bernard CASSAIGNE, Daniel DOUCHET,

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI, Ange MARTINEZ, Danielle
DESRONDAUX, Serge MERCIECA, Sandakichenin
DJANARTHANY

Absent.e.s représenté.e.s :

Lesquels forment la majorité des Membres en
exercice et peuvent délibérer valablement, en
exécution de l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1
à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des
Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CCAS de
Ris-Orangis
Conseil
d'administration du 9
mars 2026
DÉLIBÉRATION
N°2026/COM12

Objet : Vote des subventions aux associations – Exercice 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S,

SUR proposition de **Monsieur Stéphane RAFFALLI**, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU les demandes de subvention de fonctionnement déposées par les associations, ci-dessous mentionnées :

- En date du 12 septembre 2025 pour le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF),
- En date du 31 octobre 2025 pour l'Association du Secours Populaire Français,
- En date du 6 octobre 2025 pour l'Association de Maintien et d'Aides A Domicile (AMAD),
- En date du 26 septembre 2025 pour l'association Aide et Secours ô Rissois,
- En date du 8 octobre 2025 pour l'association le Secours Fraternel.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de soutenir et de développer l'action conduite par les associations auprès des personnes seules ou âgées ainsi qu'auprès des familles en difficulté de la commune de Ris-Orangis,

APRES DELIBERATION

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

	Subventions 2026
L'association de Maintien et d'Aides A Domicile (AMAD)	20 000 €
L'association Aides et Secours ô Rissois	6 500 €
Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	21 751 €
Secours Populaire Français	8 000 €
Le Secours Fraternel	6 000 €
TOTAL	62 251 €

PRECISE que le versement de la subvention est conditionné par la remise des comptes de l'exercice précédent.

PRECISE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 - **Sous-Fonction 424 - Article 65748**.

ADOpte A L'UNANIMITE

Au regard des fonctions qu'ils exercent,

M CASSAIGNE n'a pas pris part au vote de la subvention à l'Association Aides et Secours ô Rissois

M DOUCHET, n'a pas pris part au vote de la subvention à l'Association Secours Populaire Français

Le Président certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme

Stéphane RAFFALLI

Président du CCAS

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne



